

LE JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Une bonne nouvelle en ce début d'année : le nombre de jours de carence ne sera pas relevé pour les fonctionnaires, malgré l'amendement voté par le Sénat qui alignait la fonction publique sur le secteur privé en faisant passer de 1 à 3, le nombre de jours de carence pour les arrêts maladie des agents publics.

Cette mesure, jugée "inefficace et contre-productive" avait déjà été fait l'objet d'un amendement s'y opposant, adopté par les députés siégeant à la commission des finances.

Les parlementaires s'étaient appuyés sur une étude récente du ministère de la Santé (d'ailleurs confortée par une autre étude réalisée par l'INSEE) qui révélait que pour les salariés du privé, non seulement les jours de carence n'ont pas fait diminuer le nombre d'arrêts maladie mais ont même fait augmenter leur durée.

Le constat est identique dans la fonction publique : le rétablissement du jour de carence, en 2018, a contribué à réduire les absences de courte durée mais le nombre d'absences de longue durée a, de son côté, augmenté.



REPORT DE L'ACTUALISATION DES BASES LOCATIVES

Annoncée pour 2023, puis 2025, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été repoussée à 2026 par un petit article passé inaperçu ou presque dans la loi de Finances.

Ce report n'est pas anodin puisque ces éléments servent de base au calcul du foncier auquel sont assujetties les entreprises.

Il avait été décidé en 2017 de refondre les bases de calcul qui reposent sur des chiffres de 1970, soit datant de plus de 50 ans.

Les collectivités ne semblent pas mécontentes de ce report, qui peut avoir de fortes incidences sur les élections municipales de 2026, cette mise à jour pouvant à l'origine

d'écarts brutaux.

Il y a de quoi avoir de forts doutes sur la mise à jour des particuliers prévue elle, en 2028... D'autant que ce challenge est d'une toute autre envergure avec les 52,6 millions de logements en France (contre 3,60 millions de locaux professionnels). Il faut ajouter dans l'équation le fait que les particuliers paient environ les trois quarts des 35 milliards d'€ que rapporte annuellement la taxe foncière. Le défi est donc colossal.

Et pourtant, c'est de notoriété publique que ces valeurs locatives sont obsolètes et favorisent les riches propriétaires. Mais d'ici à 2028 une autre élection, présidentielle cette fois, doit avoir lieu....

EMPLOI DES SENIORS : 3 MOIS DE NÉGOCIATIONS

La négociation entre syndicats et patronat sur l'emploi des seniors (auquel s'ajoutent les sujets du compte épargne-temps universel, des reconversions et de l'usure professionnelle) a démarré le 22 décembre et prendra fin vers la mi-mars.

Écarter tout impact défavorable sur les finances publiques...

Le gouvernement – qui n'a pas agréé l'accord de novembre sur l'Assurance chômage – entend que cette négociation ait pour base son document d'orientation intitulé « *Nouveau pacte de la vie au travail* », avec pour axe, et sans que les futures mesures décidées aient un impact défavorable sur les finances publiques, le plein emploi des seniors.

Est visé un quasi doublement (de 36 % à 65 %) de leur taux d'emploi d'ici 2030. Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, a dit souhaiter que soit relevé de deux ans, de 55 à 57 ans, l'âge d'accès à une indemnisation chômage plus longue des demandeurs d'emploi âgés, cela en lien avec la réforme des retraites.

Alors que pour l'instant, la durée d'indemnisation est de 18 mois jusqu'à 52 ans, de 22,5 mois entre 53 et 54 ans et de 27 mois à partir de 55 ans, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a joué aussi de provocation et proposé de réduire de 27 à 18 mois la durée d'indemnisation des plus de 55 ans.

Le taux d'emploi diminue nettement avec l'âge : en 2021, il atteint 81,8% pour les 25-49 ans, puis 75,1% pour les 55-59 ans et 35,5% pour les 60-64 ans. Plus précisément, entre 50-56 ans le taux est proche de 80%, il diminue de 10 points jusqu'à 59 ans, puis passe en-deçà de 60% à 60 ans pour atteindre moins de 20% à partir de 64 ans (Etude de la DARES, n°2 Les seniors sur le marché du travail en 2021, janvier 2023)